

Objet : Réponse au courrier de notification du projet d'arrêt du PLUiH de la CCALS
Référence dossier : LB/VH/04
Dossier suivi par : Laurence BATAILLE

Tiercé, le 3 mars 2025

M. Le Président,

Pour faire suite à la sollicitation du Pôle DAT concernant le dossier cité en objet, je vous prie de trouver ci-après l'ensemble des remarques du service Assainissement de la CCALS.

❖ Le service Assainissement porte à la connaissance du Pôle DAT les demandes suivantes :

PLUiH - Pièce « 6d-Liste EmplacementsReserves.pdf »

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	Superficie (m ²)
CHP5	Equipement public - station d'épuration	CC Anjou Loir et Sarthe	LA CHAPELLE-SAINTE-LAUD	5077
SER2	Equipement public - station d'épuration	CC Anjou Loir et Sarthe	SERMAISE	2553
TIE3	Extension station d'épuration	CC Anjou Loir et Sarthe	TIERCE	2613
ETR10	Evolution de la station d'épuration	CC Anjou Loir et Sarthe	ETRICHE	21441

En comparant avec le rapport qui synthétise les besoins du service Assainissement transmis le 23/05/2024, il manque l'ER pour l'agrandissement de la station d'épuration de Cornillé-Les-Caves « Bourg ».

PLUiH - Annexe sanitaires 6b1

Page 11, la rédaction de la phrase « De plus, 16 stations d'épuration des eaux usées disposent d'un réseau pour les eaux pluviales. » laisse penser que 16 step reçoivent les eaux pluviales, ce qui n'est pas le cas.

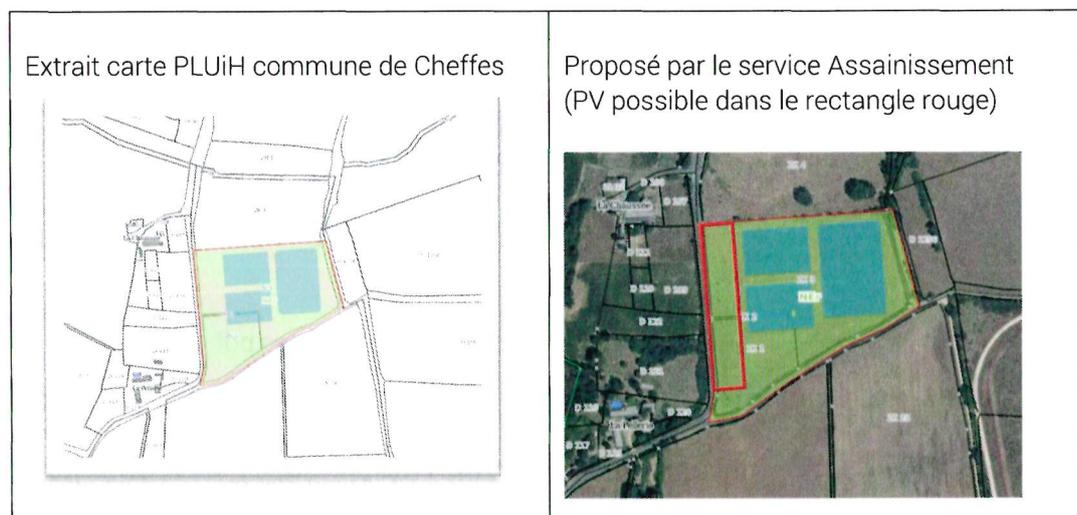
PLUiH – Rapport EIE

- Page 117, il manque la commune de Morannes qui est aussi en mode de gestion DSP pour l'assainissement collectif,
- Page 120 et 121 : les informations sur les projets de travaux ont évolué depuis 2023, date de la sollicitation de l'AURA,
- Page 122 : Le SPANC est situé à Tiercé et non pas à Seiches-sur-Le-Loir,
- Page 124 « eaux pluviales » : de quelle « étude préparatoire au futur Schéma d'assainissement collectif cité plus haut » s'agit-il ?
- Page 124 « eaux pluviales » : Morannes a aussi un réseau en partie unitaire.

PLUiH – NEr

Un zonage NEr a été apposé sur l'intégralité de la parcelle qui accueille actuellement la station d'épuration de la commune de Cheffes.

Comme vu lors de la réunion du 06/06/2024, il est de nouveau demandé qu'aucune structure de panneaux photovoltaïques (PV) ne couvre le process épuratoire et que, pour des contraintes d'exploitation (passage d'engins, d'hydrocureuses, stockage provisoires de boues), une emprise au sol soit laissée libre autour des bassins.



❖ Durant la période de consultation des PPA, certaines communes ont porté à notre connaissance les demandes suivantes qui seront étudiées à l'issue de l'enquête publique, conformément à la procédure d'élaboration du PLUi et de mise à jour des zonages d'assainissement :

LÉZIGNÉ (12/12/2024)

Demande de la commune : retrait de la parcelle B656 et du fond de parcelle B658 de la zone UA2 du projet de PLUi.

SEICHES SUR LE LOIR (04/02/2025)

Demande de la commune : basculer en zonage d'assainissement collectif les parcelles

- lieu-dit La Croix (autour du château d'eau)
- Suzerolle : parcelles YB 76 à 71 + 78

MORANNES SURSARTHE – DAUMERAY (19/02/2025)

Demande de la commune : classer en zonage d'assainissement collectif la parcelle 220 C141 à Morannes.

Le service Assainissement reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, M. Le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Philippe GUILLEUX,
Vice-Président en charge de l'assainissement de la CCALS

